



MAIRIE de PERET-BEL-AIR
Conseil municipal du 4 février 2025

DELIBERATION : DEL- 2025-001

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915905-20250204-DEL-2025-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.

Nombre de membres en exercice : 6 Date de la convocation : 30 janvier 2025

Présents : BUNISSET Marie-Thérèse, CHAUVET Lynda, COURTEIX Nadine, GRATADOUR Marcel, RICHARD Hervé, VEDRENNE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé RICHARD

OBJET : Autorisation dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget principal 2025

Madame le Maire rappelle que le vote du budget principal 2025 interviendra au plus tard le 15 avril prochain.

Comme chaque année, le Conseil Municipal peut autoriser le mandatement des nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent, comme la loi l'y autorise.

Chapitre	Montant DEPENSES INVESTISSEMENT inscrites au budget principal 2024 (hors emprunt)	Montant autorisé DEPENSES NOUVELLES INVESTISSEMENT 2025
21	13 087,80 €	3 271.95 € (éclairage public passage au led)
23	117 760,00 €	29 440,00 € (travaux menuiseries logement mairie – combles et peinture maison parel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du montant autorisé ci-dessus avant le vote du budget principal 2025, respectant la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent.

Vote : pour 6 contre 0 abstention 0

Fait et délibéré en Mairie, le 4 février 2025

Certifiée exacte et rendue exécutoire





MAIRIE de PERET-BEL-AIR

Conseil municipal du 4 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915905-20250204-DEL-2025-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/02/2025

DELIBERATION : DEL- 2025-002

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.

Nombre de membres en exercice : 6 Date de la convocation : 30 janvier 2025

Présents : BUNISSET Marie-Thérèse, CHAUVET Lynda, COURTEIX Nadine, GRATADOUR Marcel, RICHARD Hervé, VEDRENNE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé RICHARD

OBJET : Dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget Eau 2025

Madame le Maire rappelle que le vote du budget Eau 2025 interviendra au plus tard le 15 avril prochain.

Comme chaque année, le Conseil Municipal peut autoriser le mandatement des nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent, comme la loi l'y autorise.

Chapitre	Montant DEPENSES INVESTISSEMENT inscrites au budget Eau 2024 (hors emprunt)	Montant autorisé DEPENSES NOUVELLES INVESTISSEMENT 2025
23	28 340,20 €	7 085,05 € (surpresseur)
21	5 000,00 €	1 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

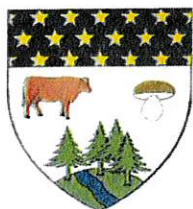
Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du montant autorisé ci-dessus avant le vote du budget Eau 2025, respectant la limite du quart des crédits ouverts au budget eau de l'exercice précédent

Vote : pour 6 contre 0 abstention 0

Fait et délibéré en Mairie, le 4 février 2025

Certifiée exacte et rendue exécutoire





MAIRIE de PERET-BEL-AIR
Conseil municipal du 4 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915905-20250204-DEL-20205-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2025

DELIBERATION : DEL- 2025-003

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.

Nombre de membres en exercice : 6 Date de la convocation : 30 janvier 2025

Présents : BUNISSET Marie-Thérèse, CHAUVET Lynda, COURTEIX Nadine, GRATADOUR Marcel, RICHARD Hervé, VEDRENNE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé RICHARD

OBJET : TRAVAUX ISOLATION DES COMBLES GRANDE MAISON PAREL

Madame Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux d'isolation des combles dans un logement communal dit « grande maison parel » situé 6 rue de la Ganne au bourg.

Elle présente un devis de l'Entreprise Jacky DA SILVA - 19300 ROSIERS D'EGLETONS pour un montant de 11 220,92 € HT soit 12 343,01 € TTC.

Elle propose le plan de financement suivant :

Travaux menuiseries	11 220,92 € HT
Subvention du Conseil départemental : 30 %	3 366,28 €
Reste à charge de la Commune	7 854,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Accepte le projet de financement proposé par Madame Le Maire
- Autorise Madame Le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental

Votes : pour : 6 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 4 février 2025

Certifiée exacte et rendue exécutoire

Le Maire

Nadine COURTEIX



MAIRIE de PERET-BEL-AIR
Conseil municipal du 4 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915905-20250204-DEL-2025-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2025

DELIBERATION : DEL- 2025-004

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.

Nombre de membres en exercice : 6 Date de la convocation : 30 janvier 2025

Présents : BUNISSET Marie-Thérèse, CHAUVET Lynda, COURTEIX Nadine, GRATADOUR Marcel, RICHARD Hervé, VEDRENNE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé RICHARD

OBJET : REMPLACEMENT MENUISERIES LOGEMENT COMMUNAL MAIRIE

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que suite à des fuites importantes constatées par la locataire et dont elle a pu constater elle-même les conséquences, des travaux de remplacement des menuiseries du logement communal au 1^{er} étage de la Mairie doivent être faits rapidement, à savoir, procéder au remplacement des fenêtres.

Elle présente un devis de l'Entreprise MENUISERIE GRAILLE DIDIER pour un montant de 7 999,20 € HT soit 8 439,16 € TTC.

Elle propose le plan de financement suivant :

Travaux menuiseries	7 999,20 € HT
Subvention du Conseil départemental : 30 %	2 399,76 €
Reste à charge de la Commune	5 599,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Accepte le projet de financement proposé par Madame Le Maire
- Autorise Madame Le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental

Votes : pour : 6 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 4 février 2025

Certifiée exacte et rendue exécutoire


Le Maire
Nadine COURTEIX



MAIRIE de PERET-BEL-AIR
Conseil municipal du 4 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915905-20250204-DEL-2025-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/02/2025

DELIBERATION : DEL- 2025-005

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.

Nombre de membres en exercice : 6 Date de la convocation : 30 janvier 2025

Présents : BUNISSET Marie-Thérèse, CHAUVET Lynda, COURTEIX Nadine, GRATADOUR Marcel, RICHARD Hervé, VEDRENNE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé RICHARD

OBJET : Participation fiscalisée aux dépenses de syndicats de Communes 2025 (FDEE)

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la Commune une participation de 258,00 € au titre de l'année 2025.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le Conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)

Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de verser une participation de 258,00 € au titre de l'année 2025.

Opte pour l'inscription au budget principal de cette participation (article 65561 de la section de fonctionnement).

Vote : pour 6 contre -0 abstention 0

Fait et délibéré en Mairie, le 4 février 2025

Certifiée exacte et rendue exécutoire


L. Maire
Nadine COURTEIX



MAIRIE de PERET-BEL-AIR
Conseil municipal du 4 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915905-20250204-DEL-2005-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/02/2025

DELIBERATION : DEL- 2025-006

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.

Nombre de membres en exercice : 6 Date de la convocation : 30 janvier 2025

Présents : BUNISSET Marie-Thérèse, CHAUVET Lynda, COURTEIX Nadine, GRATADOUR Marcel, RICHARD Hervé, VEDRENNE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé RICHARD

Objet : Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Madame Le Maire rappelle que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La Communauté de Communes a mis en place, à titre gracieux, un service commun d'instruction du droit des sols depuis 2015, d'abord pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, puis pour l'ensemble des communes de son territoire à partir de l'adoption du PLUI le 30 janvier 2020.

Le service commun ADS est composé :

- d'un instructeur du droit des sols en charge des communes d'Egletons, Rosiers d'Egletons, Soudeilles, Darnets et Péret Bel Air, sauf demandes concernant les zones d'activités (Tra le Bos, Combes, Chaulaudre, Les Chaux, Grésouillère et Bois Duval),
- d'un bureau d'études en charge de l'instruction des autres communes de la Communauté de Communes et des zones d'activités.

Le coût de ce service pour la Communauté de Communes pour l'année 2023 est de 70 734 €.

Un agent de la Communauté de Communes est également en charge de l'interface avec le bureau d'études chargé de l'instruction des ADS, du conseil aux administrés (1^{er} niveau) et de l'instruction de certaines demandes simples (CUa notamment).

Au regard du coût important de ce service et du fonctionnement des autres collectivités, par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil

Communautaire a décidé de refacturer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'équivalent de 50% du coût du service aux communes pour l'instruction des actes.

Le coût par acte est déterminé en utilisant les coefficients EPC (Equivalent Permis de Construire) suivants, correspondant au temps passé pour chaque type d'acte :

Type d'acte	Coefficient	Tarif
Certificat d'urbanisme informatif (Cua)	0,2	17 €
Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)	0,4	34 €
Déclaration préalable (DP)	0,7	59 €
Permis de construire (PC)	1	84 €
Permis d'aménager (PA)	1,2	101 €
Permis de démolir (PD)	0,8	67 €
Autorisation de travaux (AT)	1	84 €

La facturation interviendra une fois par an, au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivant l'instruction des actes.

Une nouvelle convention doit être conclue entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes au service commun.

Le Conseil Municipal, après

- **Approuve** les termes de la convention du service commun d'instruction des ADS annexée à la présente délibération,

- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

Vote : pour 6 contre 0 abstention 0

Fait et délibéré en Mairie, le 4 février 2025

Certifiée exacte et rendue exécutoire

Le Maire

Nadine COURTEIX